

Camping de La Baie ★★★

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MOBIL-HOME

(Délibération n°21-02-005)

- Vous devez avoir pris connaissance du règlement du terrain et savoir l'appliquer.
- Votre contrat et ce règlement vous sont envoyés en début d'année. Vous devez renvoyer les exemplaires signés à la Mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, accompagnés de votre contrat d'assurance.
- Le paiement de votre emplacement s'effectue en deux fois après avoir reçu votre titre de paiement : en avril et en juillet. Il doit être envoyé directement au Centre des Impôts de Luçon.
- La taxe de séjour devra être réglée à chaque fin de mois à l'accueil du terrain de camping. Celle-ci est due par toute personne de plus de 18 ans ayant passé au moins une nuit sur le terrain entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.
- Vous devez posséder un extincteur 2 kg poudre ABC (NF-CE) et le faire vérifier tous les ans avant votre arrivée et faire parvenir au camping l'attestation de vérification au plus tard le 30 avril.
- Vous devez faire vérifier votre installation gaz par un professionnel et faire parvenir l'attestation de vérification au camping avant l'occupation de votre installation et au plus tard le 30 avril.
- Un double des clés de votre résidence devra être laissé en permanence à l'accueil en cas d'intervention urgente pendant votre absence.
- Lorsque le camping est fermé (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars) vous pouvez accéder au terrain par le portillon de gauche à l'entrée du camping à l'aide de votre badge. Refermez le portillon derrière vous en le claquant, à l'entrée comme à la sortie. Pour le rouvrir de l'intérieur, vous trouverez un bouton poussoir sur le mur à droite du portillon.
Par mesure de sécurité, entre le 1^{er} février et le 31 mars vous ne pouvez accéder au camping que le weekend. Cette période est réservée en semaine aux entreprises qui pourraient intervenir pour faire des travaux.

FAMILLES, AMIS OU LOCATAIRES

- Les personnes extérieures autorisées, séjournant au moins une nuit sur le terrain, doivent pour accéder au camping si vous n'êtes pas présent :
 - Avoir pris connaissance du règlement du camping avant leurs séjours ;
 - Connaître le tri sélectif pratiqué sur le terrain et savoir qu'ils peuvent venir chercher un sac jaune à l'accueil ;
 - Venir s'inscrire à l'accueil le matin pour communiquer leur nom de famille, le nombre de personnes présentes et les dates du séjour ;
 - Posséder le code d'accès barrières, le nom du propriétaire ainsi que le numéro de l'emplacement et sa situation géographique dans le camping ;
 - Avoir pris connaissance du règlement de la piscine et savoir que le port du maillot de bain ou shorty est obligatoire (short interdit) ;
 - Respecter la tranquillité des vacanciers (pas de bruit après 23h00) ;

- Savoir qu'en juillet et août ils n'ont droit qu'à un seul véhicule sur l'emplacement. Pour la protection des enfants les véhicules ne doivent pas dépasser 10 km/h.
- Lors du chassé-croisé du samedi ou du dimanche, privilégiez le départ avant midi et l'arrivée après 14 h pour éviter un blocage des codes à l'entrée du camping. La taxe de séjour doit être réglée uniquement par les personnes présentes sur le terrain à la fin de leurs séjours.
- Vous devez posséder les coordonnées de chaque personne séjournant à votre place. Vous en êtes responsable, serez prévenus de tout problème survenu de leur fait et devrez alors prendre les dispositions qui en découlent.

L'ACCUEIL

- Le camping ouvre chaque année le 1^{er} avril à 9h00 et ferme le 30 septembre à 12h00.
- L'accueil est ouvert tous les jours en semaine :
 - du 1^{er} avril au 1^{er} weekend de juillet de 9h00 à 12h00, 14h30 à 17h00 et du 1^{er} septembre au 30 septembre de 9h00 à 12h00 ;
 - du 1^{er} weekend de juillet au dernier weekend d'août de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00.
- Vous trouverez à disposition à l'accueil :
 - les bracelets piscines ;
 - les jetons de machine à laver ;
 - les objets trouvés.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- Vous devez déposer vos déchets végétaux, les matériaux usagers et encombrants (métaux, bois, cartons et pvc) et les appareils électriques et électroniques aux déchèteries de la Faute-sur-Mer ou de St Michel en L'Hem.
- Le local des ordures ménagères du camping est ouvert de 8h00 à 12h00, 14h00 à 17h00 et de 19h00 à 22h00.
- Pour le tri sélectif, demandez des sacs jaunes à l'accueil.
- L'usage du bloc sanitaire N°3 n'est réservé que lors d'un dysfonctionnement avéré de l'installation votre mobil-home.

NOS AMIS LES BÊTES

- Ils doivent être tenus impérativement en laisse dans le camping et ne pas divaguer en dehors de vos emplacements.
- Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
- Lors de leurs promenades munissez-vous de papiers absorbants ou de sachets plastiques pour ramasser leurs excréments (achat de sacs spécifiques possible à la Mairie).
- Les chiens et les chats doivent être signalés à l'accueil pour y inscrire leurs tatouages et dates de vaccination.
- Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être signalés en Mairie et à l'accueil du camping avec tous les documents.

LA PISCINE

- La piscine bénéficie de son propre règlement intérieur, veuillez le respecter. Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de la piscine doivent être munies du bracelet remis à l'accueil. La piscine n'est pas surveillée, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. En juillet et août, un agent est chargé de faire respecter le règlement mais n'est en aucun cas un surveillant de baignade. Les shorts de bain sont interdits, seuls les maillots de bain ou shorty sont autorisés.

POUR LES ENFANTS

- N'oubliez pas d'apprendre à vos enfants le respect des règles élémentaires du camping.
- Envoyez les enfants déposer les poubelles seulement s'ils sont informés des différents tris à pratiquer.
- Les allées ne sont pas des pistes cyclables pour la course. Ils doivent respecter les sens de circulation.
- Après 23h00, les enfants qui ne sont pas majeurs ne doivent pas se trouver seuls en dehors de vos emplacements.

POUR LES VOITURES

- Vos véhicules doivent être stationnés sur votre emplacement.
- En Juillet et Août, un code pour les barrières électriques (entrée et sortie) vous a été attribué. Ce code est valable pour un seul véhicule (une entrée = une sortie). Si vous possédez un deuxième véhicule, il doit rester sur le parking extérieur. Si vous devez décharger les deux voitures, la 1^{ère} entre dans le camping, décharge et ressort pour faire rentrer la seconde.
- En avril, mai, juin et septembre code unique pour tous : 47A
- Les barrières sont bloquées automatiquement entre 23h00 et 7h00 entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- La partie du camping « mobil-home » est en sens unique (vélos compris).
- Roulez en première sur le terrain « 10 km/h ».
- Les visiteurs pour la journée doivent laisser leur véhicule à l'extérieur du camping.

VOS EMPLACEMENTS

- L'entretien est à votre charge, ils doivent être tenus propres.
- L'eau est un bien rare, le nettoyage de vos véhicules est interdit.
- Séparation des parcelles avec des haies vives uniquement de type « Cupresso » Elles devront être plantées à l'intérieur de votre parcelle à 0.70 m de la limite de votre emplacement et tenues à une largeur de 0.50 m et une hauteur maxi de 1.80 m. Pas de plantation, ni aucune installation sur le côté d'extraction du mobil-home qui se trouve en bordure d'allée.
- Aucun grillage ni chaîne.
- Pas de scellement au sol.
- Dallage ou graviers au sol autorisés.
- Les terrasses (bois ou PVC) non fixées au mobil-home ne doivent pas être considérées comme une pièce :
 - elles pourront avoir une protection type bâche, toiture et cotés uniquement.
 - sont autorisés seulement : table, chaises, transats et un petit meuble de rangement pas plus d'un mètre sur un mètre (non fixé).
 - pour l'hivernage, la terrasse devra se trouver nue de toute installation, bâche comprise.
- Terrasse bâchée ou tonnelle, pas les deux à la fois.
- Bas des mobil-homes fermés uniquement avec un grillage pvc, non fixé à la résidence.
- Rien ne devra être entreposé sous le mobil-home.
- La barre d'attelage du mobil-home devra se trouver près de son point de fixation.

- Robinet extérieur toléré mais sans raccordement à l'évacuation et sans évier.
- Le cabanon a fonction de rangement uniquement :
 - 2,20 m² maximum au sol, PVC uniquement. Il ne doit pas être raccordé en électricité ni en eau. Il doit être posé sans fondation de type béton.
- Aucune installation électrique ou au gaz en dehors du mobil-home.
- Coffre à gaz recommandé (matière PVC).
- Barbecue à charbon ou électrique accepté. Lors de son utilisation, il devra être posé loin de toute source combustible et un récipient d'eau devra se trouver à proximité.
- Tout nouvel aménagement doit faire l'objet d'une demande expresse auprès du responsable du camping.
- Toute installation non conforme devra être démontée.
- Le gestionnaire a une obligation générale de surveillance du camping. L'utilisateur du terrain garde la responsabilité de sa propre installation. Nous vous rappelons que le camping n'est pas responsable des dégradations ou vols survenus sur vos installations. En cas d'incidents, vous devez porter plainte à la gendarmerie compétente.
- Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire ou son représentant, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces publiques de l'ordre.

LE RISQUE SUBMERSION/INONDATION RESTE POSSIBLE DANS LE PÉRIMÈTRE DU TERRAIN DE CAMPING ET POURRAIT IMPOSER UNE ÉVACUATION

En cas de submersion/inondation, GARDEZ VOTRE CALME et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

1 - Partez à pied.

2 - N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux.

3 - Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.

4 - Dirigez-vous vers le point de rassemblement situé près de l'accueil. Suivre les plans d'évacuation affichés sur les bâtiments de l'accueil et des sanitaires.